



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

DÉCISION DEC033/2015-D003/2015 du 24 septembre 2015

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale

Par courrier du 7 et du 15 septembre 2015, la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel deux demandes de modification du cahier des charges.

Il résulte de ces extraits que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

- Monsieur José Manuel Dias Campinho remplace Monsieur Jean-Lou Siweck en tant que membre du Conseil de gérance;
- Monsieur Luc Wagner démissionne du poste de gérant journalier avec effet immédiat en date du 15 septembre 2015 et il est remplacé à ce poste par Monsieur José Manuel Dias Campinho.

Aux termes de l'article 18 du cahier des charges concernant la permission de service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale, toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne les organes de direction et de gestion, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'organisme compétent de supervision, en l'occurrence l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.

L'information soumise par la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale est dès lors traitée par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

En l'état actuel, l'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 2 du cahier des charges de la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 20 juin 2012 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 24 septembre 2015, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Claude Wolf, membre
Jeannot Clement, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Avenant n° 6 au cahier des charges du 20 juin 2012 à la permission pour un service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale

Les dispositions de l'article 2 du cahier des charges concernant la permission de service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le bénéficiaire de la permission est la s.à.r.l. Société européenne de communication sociale ayant son siège social à L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

Le Comité de gérance se compose comme suit :

Présidente : Madame Isabel Wiseler-Santos Lima

Vice-président(s) : Monsieur Narino Belmiro
Monsieur Robert Elvinger

Membres : Monsieur José Dias Campinho
Monsieur Narino Belmiro
Monsieur Robert Hever
Monsieur Paul Peckels
Monsieur Antonio Silva
Monsieur Rui Fernandes
Madame Isabel Wiseler-Santos Lima

Le délégué à la gestion journalière est Monsieur José Dias Campinho.